

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190321-2019-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

DÉCISION DU BUREAU
N° 2019-03-06
Séance du 21 mars 2019



PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE, représenté par Mme Nathalie JAQUEMET
M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

OBJET : Vidéoprotection : commande d'une liaison en fibre optique pour Bois d'Arcy auprès d'Yvelines Numériques.

Le Bureau, légalement réuni le 21 mars 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret 2016-360, du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 33, 66 à 68 relatifs aux procédures d'appels d'offres, ainsi que les articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2016-06-17, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, approuvant l'adoption du nouveau schéma directeur de la vidéo-protection de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 5 décembre 2017, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

Vu le budget de Versailles Grand Parc, opération 110 : « vidéoprotection », chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 204132 : « subventions d'équipement au département pour bâtiments et installations », fonction 110 : « services commun de sécurité » ;

En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéo-protection.

Plusieurs programmes de déploiement ont d'ores et déjà permis de mettre en service environ 307 caméras sur les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-Le-Fleury, Jouy-en-Josas, la Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-Le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay. Les communes de Bougival, Châteaufort et Toussus-le-Noble sont actuellement en cours d'étude.

Pour améliorer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre en place sur son territoire des Centres de Supervision Urbain. Ces centres doivent permettre d'effectuer une surveillance plus efficace de l'espace public et offrir la possibilité de développer de nouveaux services pour les communes, telles que la télégestion des équipements publics ou l'infogérance des équipements informatiques.

La Ville de Bois d'Arcy participe au dispositif de vidéoprotection et souhaite pouvoir disposer d'une liaison très haut débit pour permettre de fournir un internet de bonne qualité aux agents et, à terme, permettre la gestion de son informatique par une autre commune de Versailles Grand Parc. En complément du réseau dédié à la vidéoprotection, il est donc nécessaire de raccorder ces locaux par une liaison très haut débit, et permettre ainsi la mise en œuvre de nouveaux services innovants.

Le Syndicat mixte ouvert « Yvelines numériques » créé par arrêté préfectoral le 12 avril 2016 met à disposition des acteurs publics locaux situés sur le territoire du Département des Yvelines et en faisant la demande, des services de fibres optiques dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite donc utiliser pour une durée maximum de 3 ans une liaison d'une paire de fibres optiques noires pour raccorder rapidement le réseau informatique de la Ville de Bois d'Arcy à celui de la Communauté d'agglomération pour un montant d'installation de 3 500 euros HT et une location annuelle de 3 000 euros HT. Le montant des autres frais (travaux de raccordement des chambres Yvelines Numériques à celles de Versailles Grand Parc) est de 6 307 € HT supplémentaires.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la location pour une durée maximum de 3 ans d'une liaison constituée d'une paire de fibres optiques noires;*
- 2) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les bons de commande et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*

- a. *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
- b. *Madame la Trésorière municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres du Bureau : **19**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services